

## SFC2021 Programme for AMIF

CCI number	2021LU65AMPR001
Title in English	Programme Luxembourg - AMIF
Title in national language(s)	DE - Programme Luxembourg - AMIF FR - Programme Luxembourg - AMIF
Version	1.0
First year	2021
Last year	2027
Eligible from	01-Jan-2021
Eligible until	31-Dec-2029
Commission decision number	
Commission decision date	
Member State amending decision number	
Member State amending decision entry into force date	
Non substantial transfer (Article 24(5) CPR)	No

Version non validée

## Table of Contents

1. Programme strategy: main challenges and policy responses .....	4
2. Specific Objectives & Technical Assistance .....	9
2.1. Specific objective: 1. CEAS .....	10
2.1.1. Description of the specific objective.....	10
2.1.2. Indicators.....	16
Table 1: Output indicators .....	16
Table 2: Result indicators .....	17
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention .....	18
Table 3: Indicative breakdown.....	18
2.1. Specific objective: 2. Legal migration and integration.....	19
2.1.1. Description of the specific objective.....	19
2.1.2. Indicators.....	25
Table 1: Output indicators .....	25
Table 2: Result indicators .....	26
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention .....	27
Table 3: Indicative breakdown.....	27
2.1. Specific objective: 3. Return.....	28
2.1.1. Description of the specific objective.....	28
2.1.2. Indicators.....	32
Table 1: Output indicators .....	32
Table 2: Result indicators .....	33
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention .....	34
Table 3: Indicative breakdown.....	34
2.1. Specific objective: 4. Solidarity .....	35
2.1.1. Description of the specific objective.....	35
2.1.2. Indicators.....	37
Table 1: Output indicators .....	37
Table 2: Result indicators .....	38
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention .....	39
Table 3: Indicative breakdown.....	39
2.2. Technical assistance: TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR) .....	40
2.2.1. Description.....	40
2.2.2. Indicative breakdown of technical assistance pursuant to Article 37 CPR .....	41
Table 4: Indicative breakdown.....	41
3. Financing plan.....	42
3.1. Financial appropriations by year.....	42
Table 5: Financial appropriations per year .....	42
3.2. Total financial allocations.....	43
Table 6: Total financial allocations by fund and national contribution .....	43
3.3. Transfers .....	44
Table 7: Transfers between shared management funds <sup>1</sup> .....	44
Table 8: Transfers to instruments under direct or indirect management <sup>1</sup> .....	45
4. Enabling conditions .....	46
Table 9: Horizontal enabling conditions.....	46
5. Programme authorities .....	50
Table 10: Programme authorities.....	50
6. Partnership .....	51
7. Communication and visibility.....	54
8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs .....	56
Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates.....	57
A. Summary of the main elements.....	57
B. Details by type of operation .....	58
C. Calculation of the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates .....	59

1. Source of data used to calculate the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates (who produced, collected and recorded the data, where the data is stored, cut-off dates, validation, etc.)	59
2. Please specify why the proposed method and calculation based on Article 94(2) CPR is relevant to the type of operation.	60
3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.	61
4. Please explain how you have ensured that only eligible expenditure was included in the calculation of the standard scale of unit cost, lump sum or flat rate.	62
5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.	63
Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs	64
A. Summary of the main elements	64
B. Details by type of operation	65
DOCUMENTS	66

Version non validée

## 1. Programme strategy: main challenges and policy responses

Reference: points (a)(iii), (iv), (v) and (ix) Article 22(3) of Regulation (EU) 2021/1060 (CPR)

Au 1er janvier 2021 le Grand-Duché de Luxembourg compte 634.730 personnes résidentes, dont 47,2% de nationalité étrangère. Le Luxembourg est l'État membre (EM) de l'Union européenne (UE) présentant la proportion la plus élevée de non-nationaux, dont 8,7% proviennent de pays tiers.

En matière de migration légale, 38.292 premiers titres de séjour ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers (RPT) entre 2014 et 2020.

Les demandes de protection internationale ont connu un taux de croissance moyen de 20% entre 2014 et 2019. Toutefois, en 2020, l'introduction de 1167 demandes protection internationales équivaut à une baisse de 43% par rapport aux 2048 demandes qui ont été introduites en 2019.

Il en est de même en ce qui concerne les arrivées dans le réseau d'hébergement de l'Office national de l'accueil (ONA). Tandis que le nombre d'arrivées a continuellement augmenté de 2014 à 2019 (taux de croissance annuel moyen de 16%), en 2020, le nombre de nouvelles arrivées a nettement diminué par rapport à l'année précédente. Au total 1958 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2020 (en moyenne 163,17 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 279,25 arrivées par mois enregistrée en 2019), ce qui équivaut à une baisse de 42% par rapport à 2019. Ceci dit, bien qu'une baisse ait été constatée, le taux d'occupation des structures ne cesse d'augmenter dû aux difficultés des BPI de trouver un logement sur le marché privé et social.

En matière de retours, le nombre de RPT qui ont été transférés vers leur pays d'origine a continuellement baissé de 793 en 2015 à 220 en 2020, et ceci tant au niveau des retours forcés qu'au niveau des retours volontaires. Cette diminution est notamment due au changement de profils des demandeurs de protection internationale (DPI).

Il est à noter que les taux en baisse enregistrés en 2020 en matière d'asile, d'accueil et de retour sont essentiellement liés à la crise sanitaire du covid-19.

Toutefois, et en dépit de la crise sanitaire, le Luxembourg a gardé, comme les années précédentes, son esprit de solidarité envers les autres EM de l'UE et a participé à plusieurs opérations de relocalisations *ad hoc* pour accueillir un total de 32 personnes en 2020. Tenant compte de cet effort, le Luxembourg a accueilli un total de 624 personnes dans le contexte des relocalisations entre 2015 et 2020. Par ailleurs, le Luxembourg a réinstallé un total de 329 personnes dans le cadre des programmes de réinstallation en place depuis 2015.

Sur le plan législatif, le Luxembourg a régulièrement adapté la législation nationale en matière d'immigration, d'asile et d'accueil, résultant notamment de la transposition de directives européennes et de l'objectif de tenir compte des évolutions politiques, sociétales et économiques des années passées.

En outre, au 1er janvier 2020, la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA est entrée en vigueur, conformément à l'accord de coalition gouvernementale 2018-2023. L'accueil des DPI se place désormais sous la compétence du ministre ayant l'Immigration et l'Asile dans ses attributions. Les compétences de l'ancien Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) ont ainsi été réparties entre l'ONA, rattaché au Secrétariat général du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et le Département de l'intégration, sous compétence du ministre ayant la Famille et l'Intégration dans ses attributions.

Au vu de cette réorganisation nationale, et tenant compte du fait que la nouvelle réglementation en matière du fonds AMIF prévoit un seul point de contact par pays membre, une cellule de gestion unique a été créée au sein du Secrétariat général du MAEE. Cette unité de gestion regroupe la gestion des tâches réalisées par l'ONA et la Direction de l'immigration, dans le cadre de l'AMIF. Dans ce contexte, et avec l'objectif d'assurer une transition fluide vers la nouvelle période de programmation, le Secrétariat général du MAEE a été désigné en qualité d'autorité de gestion et le Département de l'intégration du Ministère

de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) en qualité d'organisme intermédiaire du Fonds AMIF 2021-2027. Un protocole d'entente entre le Secrétariat général et le Département de l'intégration définira les rôles et responsabilités incombant aux autorités respectives.

### **Volet asile**

En ce qui concerne l'accueil des DPI, le programme AMIF 2021-2027 soutiendra les capacités du système d'accueil national, et plus précisément les objectifs nationaux dans notamment le renforcement de la qualité des conditions d'accueil. Les conditions d'accueil incluent aussi bien l'encadrement, notamment des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, la gestion administrative et opérationnelle, l'infrastructure et la sécurité des structures d'hébergement.

Dans ce contexte, des efforts nationaux ont déjà été mis en place, avec le soutien du Fonds AMIF 2014-2020, afin d'améliorer à la fois la capacité et la qualité des conditions d'accueil. Le programme AMIF 2021-2027 contribuera davantage à ces efforts.

En ce qui concerne les projets en matière d'accueil mis en œuvre pendant la période de programmation précédente, un accent particulier avait été porté à l'assistance aux DPI et BPI vulnérables incluant la promotion de mesures d'intégration et l'amélioration des compétences du personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des DPI et BPI. A titre d'exemple, le projet « Les mots pour guérir » qui a eu comme objectif d'améliorer la prise en charge psycho-médicosociale des DPI, et spécialement des personnes vulnérables a mis en évidence que l'intervention des interprètes interculturels favorise une meilleure connaissance mutuelle des différentes cultures en présence et pose les conditions d'une meilleure intégration. 144 DPI ont bénéficié d'une aide dans le cadre du projet via des permanences et 74 travailleurs sociaux ont bénéficié d'un encadrement dans le cadre du projet.

Au niveau de la procédure et du traitement des demandes de protection internationale, des progrès ont pu être réalisés. Alors que la durée moyenne d'instruction des demandes s'élevait en 2014 à 8,5 mois, cette durée moyenne est tombée en 2018 et 2019 à environ 6,5 mois. Or, la crise sanitaire liée au covid-19 a profondément marqué le travail au sein du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration, notamment en ce qui concerne la réalisation des entretiens. Néanmoins, il convient de souligner que conformément à l'accord de coalition 2018-2023, le Luxembourg s'engage à continuer d'améliorer les différents volets du traitement d'une demande de protection internationale, y inclus par le biais du Fonds AMIF, en respect des principes de la Convention de Genève et de l'acquis de l'UE. Dans ce sens, les efforts en matière du respect des garanties procédurales, des délais d'examen de demandes de protection internationale et notamment de l'information régulière sur l'état d'avancement de l'examen de la demande, et d'identification des personnes vulnérables seront intensifiés dans le cadre de la procédure de protection internationale pendant la période de programmation 2021-2027.

Au niveau des agences européennes, il convient de relever la complémentarité [AC1] de leur offre en matière de formations par rapport à celle dont les agents du Service Réfugiés et de l'ONA bénéficient.

### **Volet migration légale et intégration**

Au niveau de la migration légale, il s'avère nécessaire d'utiliser davantage la valeur ajoutée du fonds AMIF alors qu'au cours de la période 2014-2020 uniquement un projet a été réalisé sur la mobilité de la communauté capverdienne au Luxembourg. Un défi majeur pour les années à venir sera la poursuite des efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration, à travers des mesures de simplification administrative et de digitalisation des procédures, tels que prévus par l'accord de coalition du gouvernement. Ce défi sera relevé par des moyens de financement nationaux, bien que des éléments, comme l'accès à l'information ou la formation adéquate des agents, feront partie d'une action avec cofinancement par le biais du fonds AMIF.

Le rapport d'évaluation AMIF de 2017 a montré des progrès de l'intégration des RPT par différents axes d'actions en matière d'éducation, d'insertion professionnelle, de sensibilisation et d'information. Les principales leçons tirées, se résument au fait que le développement de compétences d'activation sociale et

professionnelle des publics cibles est un levier pour lutter contre l'isolement et favoriser les rencontres avec la société civile. De bons exemples de projets sont « Luxembourg : ton pays – mon pays » qui a mis en œuvre une approche participative auprès de jeunes, ou « Peertraining pour une intégration réussie », qui a obtenu un Diversity Award en 2019.

En vue de l'évolution des attentes et des besoins en matière du vivre ensemble, l'accord de coalition 2018-2023 prévoit une révision de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, afin d'adapter le cadre législatif aux défis de notre société.

Dans ce contexte, une large consultation de nombreux acteurs du Luxembourg et de la Grande Région a été lancée et, en janvier 2021, un débat de consultation sur l'intégration a eu lieu à la Chambre des Députés.

L'intégration se fait pour une part importante au niveau local. Avec la création du Département de l'intégration, l'accompagnement des communes et des commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) a été renforcé. Une analyse du fonctionnement et des besoins des CCCI a été effectuée et financée par le budget national en 2020. Ce projet a résulté dans différentes recommandations et pistes de travail.

Pour arriver à une société plus cohésive et inclusive, les synergies entre toutes les parties prenantes (société civile, ONGs, communes, partenaires sociaux, acteurs étatiques...) doivent être renforcées. Dans cette optique, des représentants de la société civile sont associés, depuis décembre 2020, à des réunions thématiques du comité interministériel à l'intégration. En outre, le Luxembourg envisage des formes de complémentarités renforcées entre les différents instruments financiers (nationaux et européens). L'objectif est d'offrir à tout étranger les meilleures chances et opportunités en matière d'intégration dans la société luxembourgeoise. Dans ce cadre, il est prévu de renforcer la collaboration avec le FSE+, notamment par le lancement d'appel à projets complémentaires et par le cofinancement de projets pilotes conjoints (AMIF - FSE+). En complémentarité au FSE+, l'AMIF contribue à répondre aux recommandations faites sur l'emploi au Luxembourg dans le cadre du Semestre européen, notamment dans le domaine du développement des compétences du public cible en accordant une priorité aux personnes vulnérables les plus éloignées du marché du travail.

Finalement, le programme national AMIF est complémentaire au plan d'action national d'intégration et contribuera à mettre en œuvre les orientations stratégiques adoptées par la Commission européenne dans le cadre du plan d'action sur l'intégration et l'inclusion 2021-2027. Tandis que les mesures d'intégration et les actions promouvant le vivre ensemble de tous les résidents et des citoyens européens sont pris en charge par des fonds nationaux, le programme AMIF vise plus particulièrement à renforcer les mesures d'intégration à l'attention des RPT (y compris DPI et BPI), et notamment de groupes cibles spécifiques, dont les personnes vulnérables. Ainsi, par l'AMIF sont visés plutôt les premières phases de l'intégration tandis que des mesures sur le plus long terme peuvent être encouragées par d'autres fonds européens dont le FSE+.

### **Volet retour**

Le fonds AMIF 2014-2020 a joué un rôle primordial dans le soutien du gouvernement du Luxembourg dans le domaine des retours des RPT en séjour irrégulier alors que sans le financement via le fonds AMIF la plupart des projets ne connaîtrait pas un tel succès. Entre 2015 et 2019, 787 RPT ont participé au programme de retour volontaire, dont 427 qui ont bénéficié d'une aide à la réintégration dans leur pays d'origine. Le fonds AMIF constitue depuis plusieurs années une vraie valeur ajoutée à ce projet. Le projet de l'évaluation familiale, qui soutient les autorités luxembourgeoises dans l'identification de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre d'une décision de retour, a également été cofinancé par le Fonds AMIF sans lequel ce projet n'aurait éventuellement pas été élaboré. Entre 2017 et 2020, 41 évaluations ont été demandées et 25 rapports ont été remis permettant de prendre au mieux en compte la situation familiale dans le pays d'origine et l'intérêt des mineurs dans la cadre de l'exécution d'une décision de retour.

Le gouvernement luxembourgeois continue à relever qu'une politique d'immigration et d'asile crédible va de pair avec la lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que le retour de personnes en séjour irrégulier vers leur pays d'origine. L'accord de coalition 2018-2023 précise que pour permettre aux personnes en séjour irrégulier de retourner dans leur pays d'origine en toute dignité, les efforts seront renforcés pour promouvoir le retour volontaire, qui reste la solution à privilégier par rapport au retour forcé. A cet effet, la politique d'information des personnes déboutées sera renforcée, notamment par le bais des agents en charge de ses dossiers, et le dispositif d'accompagnement au retour personnalisé sera approfondi avec le soutien du fonds AMIF. Par ailleurs, au vu de l'importance que le gouvernement luxembourgeois attribue à la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, les efforts seront poursuivis pour assurer une évaluation adéquate tout au long de l'examen d'une demande de protection internationale et en amont d'une décision de retour, avec la commission spécifique mise en place à cet effet tenant compte de la situation spécifique de chaque mineur concerné.

En parallèle, il convient de prendre les mesures nécessaires pour rendre la gestion des retours forcés plus efficace, ceci en ligne avec la politique européenne en matière de retours. Ceci inclut une coopération étroite avec d'autres EM, avec les pays d'origine des personnes en séjour irrégulier et avec l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), conformément aux objectifs du nouveau pacte sur la migration et l'asile de l'UE. De même, il convient de compléter le dispositif actuel en matière de rétention et de structures semi-ouvertes en tant qu'alternatives à la rétention par des structures mieux adaptées aux besoins et aux situations des différents groupes de personnes concernées. Il est estimé que le financement via le fonds AMIF permettra que ces projets soient réalisés dans des délais plus courts.

### **Volet Solidarité**

En matière de réinstallation et de relocalisation, le fonds AMIF 2014-2020 a constitué un élément essentiel de la politique luxembourgeoise dans le cadre de la réalisation des objectifs en matière de solidarité alors qu'à part certains transferts financés par des initiatives privées, tous les projets ont été réalisés sous l'égide du programme national AMIF.

Au niveau des relocalisations, le Luxembourg a accueilli 624 personnes de l'Italie, de la Grèce et de la Malte, à travers les différents règlements européens et des relocations ad-hoc entre 2015 et 2020. En ce qui concerne le volet des réinstallations, le Luxembourg a réinstallé 329 personnes au courant de la même période, dont 254 de la Turquie, 26 du Liban et 49 du Niger. Au final, il s'agit d'environ 8% de toutes les demandes de protection internationale enregistrées au Luxembourg pendant la période 2015-2020.

La nouvelle période de programmation de l'AMIF continuera de jouer un rôle déterminant dans la poursuite des objectifs sur le plan de la solidarité européenne.

### **Nouvelle période de programmation**

Suite à la consultation publique lancée dans le cadre de l'élaboration du présent programme, les connaissances et expériences acquises dans le cadre du programme AMIF 2014-2020, l'évaluation intermédiaire AMIF 2014-2020, la fiche de programmation de la Commission européenne 2021-2027 et l'analyse de la situation actuelle et des grands enjeux nationaux en matière d'asile, de migration et d'intégration, les besoins et objectifs stratégiques et transversales suivants ont été identifiés :

- 1) Amélioration des conditions d'accueil, notamment en matière d'hébergement des populations cibles.
- 2) Amélioration de la qualité de l'accompagnement et de la vie en communauté des populations cibles.
- 3) Amélioration de la qualité des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des demandes de protection internationale.
- 4) Consolidation de la politique d'intégration et renforcement des capacités et mesures d'intégration incluant une meilleure compréhension des enjeux.

- 5) Renforcement de l'accès à l'information des RPT et sensibilisation de la société d'accueil.
- 6) Renforcement de la politique de gestion des retours en place.
- 7) Consolidation de la politique en matière de migration par une approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de réinstallation.

*Version non validée*

## 2. Specific Objectives & Technical Assistance

Reference: Article 22(2) and (4) CPR

Selected	Specific objective or Technical assistance	Type of action
<input checked="" type="checkbox"/>	1. CEAS	Regular actions
<input type="checkbox"/>	1. CEAS	Specific actions
<input checked="" type="checkbox"/>	1. CEAS	Annex IV actions
<input type="checkbox"/>	1. CEAS	Operating support
<input type="checkbox"/>	1. CEAS	Emergency assistance
<input checked="" type="checkbox"/>	2. Legal migration and integration	Regular actions
<input type="checkbox"/>	2. Legal migration and integration	Specific actions
<input checked="" type="checkbox"/>	2. Legal migration and integration	Annex IV actions
<input checked="" type="checkbox"/>	2. Legal migration and integration	Operating support
<input type="checkbox"/>	2. Legal migration and integration	Emergency assistance
<input checked="" type="checkbox"/>	3. Return	Regular actions
<input type="checkbox"/>	3. Return	Specific actions
<input checked="" type="checkbox"/>	3. Return	Annex IV actions
<input type="checkbox"/>	3. Return	Operating support
<input type="checkbox"/>	3. Return	Emergency assistance
<input checked="" type="checkbox"/>	4. Solidarity	Regular actions
<input type="checkbox"/>	4. Solidarity	Specific actions
<input checked="" type="checkbox"/>	4. Solidarity	Annex IV actions
<input checked="" type="checkbox"/>	4. Solidarity	Operating support
<input type="checkbox"/>	4. Solidarity	Emergency assistance
<input type="checkbox"/>	4. Solidarity	Resettlement and humanitarian admission
<input type="checkbox"/>	4. Solidarity	International protection (Transfer in)
<input type="checkbox"/>	4. Solidarity	International protection (Transfer out)
<input checked="" type="checkbox"/>	TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)	
<input type="checkbox"/>	TA.37. Technical assistance - not linked to costs (Art. 37 CPR)	

## 2.1. Specific objective: 1. CEAS

### 2.1.1. Description of the specific objective

#### **1) Situation de départ dans l'Etat membre**

Depuis 2014, le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg a augmenté de 1.091 personnes à 2.048 personnes en 2019. L'augmentation constatée a pris son début avec l'afflux massif connu en Europe depuis la mi-2015. Alors qu'avant l'afflux massif l'ONA gérait une soixantaine de structures d'hébergement pour les DPI avec un effectif total de 2.000 lits, 2.000 lits supplémentaires ont été mis en place en 2015. Il est actuellement difficile pour le Luxembourg de reproduire de telles démarches et d'augmenter considérablement ses capacités d'accueil, notamment dans une période de temps aussi étroite qu'en 2015.

En 2020, le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg était 1167. Cette baisse de 43% par rapport à l'année précédente s'explique par la crise sanitaire liée au Covid-19 et les répercussions sur les mouvements migratoires.

Fin septembre 2021, l'ONA accueillait 3.340 personnes dans l'ensemble de ses 55 structures d'hébergement. 25 de ces structures sont directement gérées par l'ONA, tandis que 16 structures sont gérées par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 14 par Caritas Luxembourg, via des accords de collaboration signés avec l'ONA.

En 2020, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA a nettement diminué par rapport à l'année précédente. Au total 1958 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2020 (en moyenne 163,17 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 279,25 arrivées par mois enregistrée en 2019).

Les nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA incluent les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux, des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale, ainsi que les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation.

#### *Situation en matière de traitement des demandes de protection internationale*

Le traitement des demandes de protection internationale a lieu en application de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. En outre, la loi prend en compte les dispositions pertinentes de la directive 2011/95/EU « qualification », du règlement Dublin III et du règlement Eurodac.

En conformité au droit à l'information des DPI, prévu par la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, de nouvelles brochures d'information portant sur les droits et obligations des DPI et sur le déroulement de la procédure de protection internationale ont été élaborées et traduites dans 13 langues. Ces travaux de traduction ont bénéficié d'un cofinancement européen par le Fonds AMIF.

Le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration n'a cessé de s'agrandir en matière de ressources humaines, notamment en raison du nombre croissant de demandes de protection internationale suite à l'afflux de 2015, mais aussi afin de pouvoir mettre à disposition des agents pour les missions organisées par EASO. Actuellement, le Service Réfugiés compte une cinquantaine d'agents (une trentaine d'agents en 2014), dont une vingtaine a su bénéficier de formations externes cofinancées par le fonds AMIF.

## Situation en matière d'accueil

En matière d'accueil des personnes arrivant au Luxembourg, l'augmentation continue de nouveaux arrivants depuis 2015 constitue un grand défi pour le pays.

Au 31 décembre 2020, l'ONA hébergeait des personnes de 76 nationalités différentes. Parmi cette population, la part des personnes bénéficiant de la protection internationale a continuellement augmenté ces dernières années et s'établit à un niveau élevé: ainsi, au 31 décembre 2020, les BPI représentent 43% de la population hébergée, les DPI 47,9% et les personnes dont la demande de protection n'a pas abouti 9,1%.

L'objectif d'aider les BPI à trouver un logement et à les intégrer dans la société constitue un des défis majeurs de la politique d'accueil et d'intégration pour les années à venir.

L'ONA fait des efforts en continu pour promouvoir la construction et l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement, ceci en étroite collaboration avec d'autres services gouvernementaux. De ce fait, le gouvernement, par le biais de l'ONA et de ces partenaires étatiques, a su mettre en place 4 structures modulaires à 267 lits entre 2018 et 2020 et d'autres projets de construction sont en cours de planification.

Fin septembre 2021, le taux d'occupation dans les structures d'hébergement temporaires pour DPI se situait à 79,8%. Cependant si nous prenons en compte le taux d'occupation net, qui se calcule en divisant le nombre de lits occupés par la somme du nombre de lits occupés et le nombre de lits disponibles, il s'élève à 94,4 %, signifiant la quasi saturation des structures d'hébergements pour DPI. Ceci est dû d'un côté au nombre élevé de nouvelles arrivées des dernières années et à la durée d'hébergement de plus en plus longue des BPI dans les structures, en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un logement sur le marché privé et social.

Depuis 2015, l'ONA a procédé à une augmentation substantielle de ses ressources humaines. Afin de faire face aux nouveaux défis, 79 agents ont été recrutés au sein de l'ONA depuis 2015. Fin septembre 2021, l'ONA comptait 153 agents contre 70 en décembre 2015.

Afin de mener à bien leurs missions, les agents de l'ONA suivent régulièrement des formations, dont des formations financées par l'AMIF ou dans le cadre du programme d'EASO, ils participent à des conférences et webinaires organisés par l'European Migration Network (EMN), dans des domaines très divers. Au courant de 2020, les agents de l'ONA ont suivi 80 formations différentes.

## **2) Mesures d'exécution**

Pour la période de programmation 2021-2027, les besoins et défis suivants en matière d'accueil ont été identifiés:

### **o Amélioration de l'accès à l'information, l'autonomisation et l'interaction des DPI**

Au niveau de l'accès à l'information, il faut constater que les instruments et outils destinés à informer, sensibiliser et autonomiser les nouveaux arrivants DPI restent limités. Dès lors, il convient d'adapter ces moyens afin de les rendre plus accessibles. En vue de garantir une insertion dans la société d'accueil, il convient de mettre en place des mesures d'information, de sensibilisation et d'autonomisation des DPI majeurs et mineurs.

### **o Augmentation des capacités d'accueil et renforcement de la qualité de l'accueil**

Une augmentation tant des capacités que de la qualité du réseau d'hébergement est nécessaire. S'y ajoute le besoin d'évaluer et de renforcer l'efficacité du système d'accueil par rapport à la population cible et leurs besoins spécifiques, y compris les procédures et le système de planification et de gestion des places d'accueil le développement de dispositifs de gestion en matière de traitement des DPI permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures, la consolidation de standards minimaux et la

rénovation des structures d'accueil existantes, l'amélioration des services et dispositifs liés à l'hébergement et à la sécurité ainsi que la mise en place d'un plan de prévention et d'urgence en cas d'afflux massif.

#### **o Amélioration de la qualité de l'accompagnement des populations cibles**

Un défi particulier est l'amélioration et la consolidation de la qualité du système de prise en charge des DPI, dont entre autres, l'accompagnement, notamment de personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques en renforçant les capacités de détection et de prise en charge. S'y ajoute un besoin d'optimiser l'efficacité du système de prise en charge et de la gestion de l'encadrement par la mise en place d'outils informatiques, de supports et d'aides matérielles adaptés.

#### **o Renforcement des compétences du personnel chargé de l'accueil, de l'encadrement et du suivi des dossiers du personnel du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration, de l'ONA et de leurs partenaires**

La formation des agents constitue un défi permanent ainsi qu'une exigence importante. Ainsi, il convient de renforcer les compétences du personnel concerné.

Une attention particulière est à porter aux compétences de prise en charge des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

Des agents hautement formés contribuent à une augmentation de l'efficacité dans la procédure d'asile et la prise en charge. À côté des formations obligatoires, il est nécessaire de s'inspirer des pratiques d'autres Etats membres.

#### **o Garanties procédurales spéciales**

Il s'agit de consolider les procédures afin d'évaluer les garanties procédurales spéciales qui peuvent s'avérer nécessaires pour certains DPI du fait notamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

Visant à répondre aux objectifs et besoins identifiés et dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg propose, dans le cadre de l'objectif spécifique « Asile », de renforcer et de développer tous les aspects du régime européen d'asile commun, y compris sa dimension extérieure avec comme résultats visés:

1. L'autonomisation des DPI entre-autre à travers l'amélioration et l'accès à l'information.
2. L'augmentation des capacités et le renforcement de la qualité du réseau d'hébergement et de son efficacité avec la mise en place d'actions, d'études et d'outils d'évaluation, de gestion de planification et d'encodage, dont la gestion informatique, de normes et standards, de rénovation et d'adaptation de structures, dont la mise en sécurité et la maintenance, et de plans d'urgence.
3. L'amélioration de la qualité du système de prise en charge des DPI avec la mise en place d'actions et d'outils visant une gestion et une prise en charge adaptées aux besoins de la population cible.
4. La formation continue des acteurs dans le cadre de la procédure de traitement d'une demande de protection internationale et de l'accompagnement et de l'encadrement des DPI, par entre autres l'accès à des formations, y compris les formations EASO, des échanges de bonnes pratiques au niveau local et européen, et la participation à des conférences et séminaires.
5. La gestion, le traitement et le processus décisionnel en matière de demandes de protection internationale qui nécessitent un cadre légal, administratif et procédural adapté et qui doit permettre à l'administration de réagir en toute flexibilité aux demandes entrant en temps d'afflux. Il s'agit de consolider les capacités et compétences acquises en matière de traitement des demandes. Il faudra aussi continuer à élaborer le dispositif de gestion et de suivi.

*Le programme national AMIF du Luxembourg contribue à atteindre l'OS1 en se concentrant sur la mesure d'exécution suivante :*

*Soutenir les capacités des régimes d'asile des États membres en ce qui concerne les infrastructures et les services selon les besoins, y compris au niveau local et régional (100%)*

### **1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

#### **Action A.1 : Augmentation des capacités et de la qualité des structures d'accueil et d'hébergement pour pouvoir, entre autres, prendre en compte les besoins spécifiques éventuels et/ou des vulnérabilités**

Cette action cible tant l'augmentation des capacités du réseau d'accueil que le renforcement de la qualité du réseau d'encadrement et d'hébergement, par, entre autres la rénovation des structures d'hébergement existantes et l'amélioration des services liés à l'encadrement et l'hébergement, dont la prise en compte des besoins spécifiques éventuels et/ou des vulnérabilités, l'adaptation des mesures de sécurité et le renforcement de standards minima, l'amélioration du système d'accueil en termes de capacités et de qualité ainsi que le soutien aux acteurs facilitant la libération de capacités d'accueil.

##### Résultats visés :

- Amélioration du système d'accueil en termes de capacité et de qualité (rénovation de 50 places et libération de 350 places)
- Amélioration de la sécurité du réseau d'hébergement, dont e.a. l'inventorisation des besoins de mise en conformité (20 structures d'hébergement), la mise en sécurité et la mise en conformité d'au moins 10 structures d'hébergement.
- Consolidation et application uniforme de standards minima.

Cette action représente la priorité des actions de l'OS1, 41 % du budget de l'OS1 sont prévus pour la mise en œuvre de cette action.

#### **Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains**

Cette action vise des mesures augmentant la qualité de l'encadrement des DPI, notamment des DPI vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont la détection et l'encadrement des victimes de la traite des êtres humains, des personnes souffrant de troubles mentaux, et des personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, dont une mutilation génitale féminine. Un autre volet concerne le renforcement du système de prise en charge psycho-médico-sociale, incluant l'encadrement des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

##### Résultats visés :

- Amélioration de l'identification, de l'encadrement et de l'assistance à des personnes vulnérables (500 DPI).

·Augmentation du niveau d'information et d'autonomie des DPI concernant les prises en charge éventuelles pour des besoins spécifiques et/ou vulnérabilités (500 DPI).

·Amélioration/renforcement des compétences des agents dans la prise en charge psycho médico-social des DPI.

Cette action, qui s'inscrit également dans l'Annexe IV, est éligible pour un co-financement européen accru à 90%. 17% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

### **Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs**

Cette action vise des mesures renforçant l'accès à l'information la sensibilisation des DPI et de la société d'accueil ainsi que l'autonomisation et l'interaction des DPI, dont notamment l'élaboration et l'adaptation de dispositifs et supports d'information, de sensibilisation et d'autonomisation à destination des DPI mineurs et majeurs ainsi que la sensibilisation de la société d'accueil et la promotion des initiatives visant l'interaction et l'intégration avec les DPI.

#### Résultats visés:

·Création et alimentation de dispositifs d'information, de sensibilisation et d'autonomisation (Portail DPI, brochures, projets pédagogiques, formations etc.)

·Augmentation du niveau d'information et d'autonomie des DPI (2.000 DPI).

·Augmentation du niveau d'information et de sensibilisation de la société d'accueil.

·Evènements d'échange, de rencontres et d'interaction entre la société d'accueil et les DPI (10).

21% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

### **Action A.4 : Mise en place de systèmes administratifs et informatiques, d'outils et des formations du personnel, y compris à l'égard des autorités locales et autres parties prenantes, en coopération avec des agences et partenaires décentralisés**

Cette action vise le renforcement de l'efficacité du système d'accueil, dont les procédures, le système de planification et de gestion, les compétences du personnel et des agents chargés du suivi des dossiers des DPI avec un accent sur les personnes vulnérables ainsi que les compétences du personnel impliqué dans les différentes étapes de l'accueil, de l'encadrement et de l'accompagnement des DPI, et de la procédure de la protection internationale par la mise à niveau des connaissances en matière législative et procédurale, participation aux formations relatives à la protection internationale.

De plus cette action vise le développement d'outils d'analyse et d'autres instruments ainsi que le développement de dispositifs de gestion en matière du traitement des DPI.

#### Résultats visés :

·Renforcement des compétences des agents en matière d'accueil, d'encadrement et de traitement des DPI (500 personnes formées, dont au moins 70% déclarent que les formations ont été utiles et/ou que les compétences acquises sont utilisées).

· Accélération et fluidité des procédures dans l'accueil par l'optimisation des systèmes d'information afin d'améliorer l'action publique en matière d'asile (instruction administrative des dossiers et encadrement des DPI).

· Amélioration du système de gestion informatique en matière d'accueil (accompagnement et hébergement) des DPI par création d'un nouveau système de gestion informatique.

12% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

**Action A.5 : Développement, suivi et évaluation des politiques et procédures, sur la migration et la protection internationale, et développement d'outils d'études et d'indicateurs pour améliorer la gestion quotidienne et évaluer le développement des politiques.**

Cette action vise notamment le renforcement des capacités d'évaluation des pratiques et procédures, dont

o L'évaluation et l'optimisation des pratiques et procédures en matière d'accueil et de prise en charge.

o L'évaluation des pratiques en matière de procédures et d'instruction des demandes de protection internationale.

o La collection, échange et analyse d'information et de (méta)données, dissémination de données et statistiques

Résultats visés :

· Mise en place d'indicateurs, d'un système de suivi et d'évaluations.

· Amélioration du système de gestion en matière d'accueil (encadrement et hébergement) des DPI

· Accélération et fluidité des procédures et prises de décision (réduction et harmonisation des temps d'instruction, optimisation des procédures)

8% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

## 2.1. Specific objective 1. CEAS

### 2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.1.1	Number of participants supported	number	600	2,000
O.1.1.1	of which number of participants who received legal assistance	number	0	0
O.1.1.2	of which number of participants benefiting from other types of support, including information and assistance throughout the asylum procedure	number	390	1,300
O.1.1.3	of which number of vulnerable participants assisted	number	210	700
O.1.2	Number of participants in training activities	number	239	552
O.1.3	Number of newly created places in reception infrastructure in line with Union acquis	number	0	0
O.1.3.1	of which number of newly created places for unaccompanied minors	number	0	0
O.1.4	Number of renovated/refurbished places in reception infrastructure in line with Union acquis	number	0	50
O.1.4.1	of which number of renovated/refurbished places for unaccompanied minors	number		10

2.1. Specific objective 1. CEAS

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.1.5	Number of participants who consider the training useful for their work	number	70	share		385	number		see methodology
R.1.6	Number of participants who report three months after the training activity that they are using the skills and competences acquired during the training	number	70	share		385	number		see methodology
R.1.7	Number of persons placed in alternatives to detention	number	0	number		0	number		
R.1.7.1	of which number of unaccompanied minors placed in alternatives to detention	number	0	number		0	number		
R.1.7.2	of which number of families placed in alternatives to detention	number	0	number		0	number		

## 2.1. Specific objective 1. CEAS

### 2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Reception conditions	2,500,418.41
Intervention field	002.Asylum procedures	459,847.06
Intervention field	004.Children in migration	258,663.97
Intervention field	005.Persons with special reception and procedural needs	1,839,388.26
Intervention field	007.Operating support	689,770.60

## 2.1. Specific objective: 2. Legal migration and integration

### 2.1.1. Description of the specific objective

#### **1) Situation de départ dans l'Etat membre**

##### Situation en matière de migration légale au Luxembourg

Le Luxembourg a régulièrement adapté la législation nationale en matière d'immigration au courant des années passées. Ces changements résultent notamment de la transposition de directives européennes, mais aussi de l'objectif d'adapter la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes aux évolutions politiques, sociétales et économiques.

Dans le contexte de la lutte contre la pandémie liée au covid-19, diverses mesures législatives prévoyant des modifications temporaires de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ont été adoptées depuis le mois de mars 2020, telles que la prolongation de la durée de validité des visas, des autorisations de séjour temporaire, des cartes de séjour et des titres de séjour.

Dans le cadre du nouveau pacte sur la migration présenté le 23 septembre 2020, la Commission européenne a proposé entre autres, en matière de migration légale et d'intégration, de lancer des partenariats destinés à attirer les talents avec des pays tiers clés et un renforcement de la réinstallation et la promotion d'autres voies d'entrée complémentaires. Notons dans ce contexte que les discussions en vue d'une refonte de la directive européenne 2009/50/CE sur la « carte bleue européenne » se sont poursuivies au cours de l'année 2020, avec l'objectif de rendre plus attractif ce schéma pour les travailleurs hautement qualifiés en provenance de pays tiers.

##### Politique luxembourgeoise en matière d'intégration

Le Luxembourg est marqué par son histoire d'immigration et la diversité démographique qui s'en est suivie. Les non-Luxembourgeois, qui représentent 47,2% de la population, font partie intégrante de la société avec des apports remarquables à la culture, à l'économie et à la vie politique et sociétale du pays. Dans les années à venir, le Luxembourg veut investir dans sa diversité afin de poursuivre la modernisation du pays.

Au 1er janvier 2020 a été créé le Département de l'intégration au sein du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Ledit ministère coordonne la politique en matière d'intégration dont le cadre législatif est fixé par la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. L'intégration, qui est essentielle pour les BPI, les RPT, les ressortissants de pays de l'Union européenne et les autochtones, est indispensable à une cohabitation harmonieuse dans une société multiculturelle.

Le Plan d'action national d'intégration (PAN intégration), approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 13 juillet 2018, prévoit un cadre général, stratégique et durable pour la mise en place de la politique d'intégration. Le plan, qui n'est pas limité dans le temps, est révisable et adaptable aux besoins des non-Luxembourgeois et à l'évolution constante des conditions-cadre.

Le PAN intégration, rédigé par le comité interministériel à l'intégration, possède un caractère transversal et se base sur deux grands axes stratégiques d'intervention à savoir (1) l'accueil et l'accompagnement social des DPI et (2) l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire. La lutte contre les discriminations fait partie intégrante du PAN intégration.

Afin de promouvoir l'intégration, deux programmes d'intégration sont mis en œuvre par le Luxembourg : le Parcours d'intégration accompagné (PIA) à l'attention des DPI et le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) à l'attention des résidents non luxembourgeois.

Le PIA est un programme d'intégration pour les DPI et les BPI au Grand-Duché de Luxembourg. La participation au programme est obligatoire pour tout DPI. Pour poser les jalons de l'intégration des DPI endéans les premiers mois après leur arrivée au Luxembourg, le programme PIA met l'accent sur ces deux éléments : l'apprentissage des langues nationales (luxembourgeois, français, allemand) et la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg.

Le CAI est proposé à tout étranger âgé de 16 ans et plus, légalement installé au Luxembourg et désirant s'y maintenir de manière durable. Il est facultatif et s'adresse aussi bien aux ressortissants de l'UE qu'aux RPT, aux nouveaux arrivants comme aux personnes installées au Luxembourg depuis des années. Depuis le lancement du programme en automne 2011, en total 10.136 contrats d'accueil et d'intégration ont été signés jusqu'à fin septembre 2021. En 2019, 38,29% des signataires du CAI ont été des RPT et en 2020, les RPT ont représenté 39,95% des signataires. Etant donné que les RPT représentent uniquement 16,3% de la population étrangère au Luxembourg, ces chiffres montrent toutefois le besoin et l'intérêt des RPT à participer à des mesures d'intégration.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée, la politique d'intégration prévoit également le soutien et l'accompagnement d'acteurs souhaitant s'engager en matière d'intégration. Ainsi, par des fonds nationaux, une offre est développée à l'attention :

1. des communes, appelées à développer un Plan communal d'intégration (PCI), à instituer une commission consultative (CCCI) et à s'échanger dans le groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) ;
2. des associations, encouragées à initier des projets d'intégration et à s'engager dans le Conseil national des Etrangers (CNE) ;
3. des entreprises et administrations, invitées à signer la Charte de la Diversité Lëtzebuerg.

L'intégration, une tâche transversale basée sur la responsabilité partagée et la réciprocité, ne peut réussir qu'avec la contribution de tous les acteurs opérants à différents niveaux. Le programme AMIF (2021-2027) et le PAN intégration sont cohérents et des synergies entre ces deux programmes sont mises en œuvre.

Le budget AMIF prévu en matière d'intégration ne représente qu'une petite part par rapport au budget national disponible pour la mise en œuvre des programmes d'intégration et pour favoriser le vivre ensemble de tous les résidents. A titre d'exemple, les moyens budgétaires nationaux uniquement à disposition du Département de l'intégration se chiffrent à plus de 6.000.000€ par an.

Quant à la répartition de l'allocation de l'AMIF entre les mesures d'exécution de l'OS2, il peut être souligné que plus de 90% de l'enveloppe financière de l'OS2 est prévue la mise en œuvre de la mesure d'exécution liée à l'intégration des RPT.

Les mesures d'exécutions et les actions, définies ci-dessous, sous l'objectif spécifique 2 visent les RPT, y inclus les DPI et les BPI, avec un accent particulier au groupe de personnes vulnérables. Une priorité est accordée aux actions visant les échanges, l'interaction et l'implication de la société d'accueil (ressortissants de pays de l'Union européenne et autochtones). Un accent particulier est également mis sur la synergie et la complémentarité des actions avec le PAN intégration et avec les autres fonds européens dont notamment le FSE+ en matière d'actions visant à promouvoir l'apprentissage des langues, l'éducation et l'employabilité. Quant aux lignes de démarcation entre les différents instruments, il peut être relevé que le PAN intégration vise des projets d'intégration incluant tous les résidents et même les travailleurs frontaliers, tandis que l'AMIF cible spécifiquement les RPT. En outre, l'AMIF intervient davantage au niveau de la prise en charge rapide tandis que le FSE+ vise plutôt un engagement à long terme.

## **2) Mesures d'exécution**

Les échanges avec différents acteurs nationaux, communaux et associatifs dans le cadre de la mise en place du PAN intégration, ainsi que la consultation lancée dans le cadre de l'élaboration du présent programme national, ont permis d'identifier les besoins et les défis suivants en matière de d'intégration, pour la période de programmation 2021-2027 :

### **1) Amélioration de l'accès à l'information et optimisation des procédures internes**

Compte tenu des changements législatifs réguliers en matière d'immigration, il convient de rendre ces informations plus accessibles au grand public et notamment aux personnes désirant de s'installer au Luxembourg. Les autorités compétentes manquent d'informations concrètes sur les défis auxquels les RPT sont confrontés avant leur arrivée au Luxembourg. Un autre défi constitue la digitalisation des procédures en matière d'immigration.

### **2) Consolidation des politiques d'intégration**

Faire face à la diversité et la proportion élevée de la population étrangère : mise en place d'une politique d'intégration cohérente s'adressant aux RPT, renforcement de la responsabilité partagée et réciproque des acteurs en matière d'intégration, consolidation de la prise de conscience de la société d'accueil, mise en œuvre d'outils permettant de renforcer les capacités d'action et d'aboutir à une véritable professionnalisation du domaine de l'intégration et mise en place d'un système d'évaluation et d'analyse.

### **3) Renforcement de l'autonomisation des RPT et sensibilisation de la société d'accueil**

Promotion d'une approche à double sens : sensibilisation de la société d'accueil et renforcement de l'autonomisation des RPT regroupant toutes les actions relatives aux mesures d'intégration, amélioration de l'information, de l'orientation et de l'interaction, lutte contre les discriminations, amélioration de l'égalité en matière d'accès aux services.

*Le programme national AMIF du Luxembourg contribue à atteindre l'OS2 en se concentrant sur la mesure d'exécution suivante :*

Promouvoir les mesures d'intégration pour l'inclusion sociale et économique des ressortissants de pays tiers et les mesures de protection des personnes vulnérables dans le cadre des mesures d'intégration, faciliter le regroupement familial et préparer la participation active des ressortissants de pays tiers à la société d'accueil et leur acceptation par celle-ci, avec le concours des autorités nationales et, en particulier, régionales ou locales et des organisations de la société civile, y compris les organisations de réfugiés et les organisations dirigées par des migrants, et les partenaires sociaux

### **Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

Visant à répondre aux objectifs et besoins identifiés et dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg soutient en particulier les actions suivantes dans une optique de priorisation :

#### **Action B.1: Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible**

Cette action vise des mesures d'intégration notamment en matière d'empowerment du public cible, incluant les personnes vulnérables. Sont visés plus particulièrement des projets d'information, de prévention, d'orientation et de formation favorisant l'autonomisation. Sont également visées des mesures de pré-intégration élaborées selon les besoins du public cible. Il s'agit de faciliter le processus d'intégration des nouveaux arrivants et autres RPT par des activités de familiarisation et de transmission des connaissances de base sur la société d'accueil, par des mesures de développement des compétences en vue

de permettre au public cible de pouvoir contribuer pleinement à la société multiculturelle luxembourgeoise.

Résultats visés :

1. Augmentation du niveau d'information et renforcement de l'autonomisation des ressortissants de pays tiers
2. Nombre de personnes participant à des mesures d'intégration (3.900 ressortissants de pays tiers - ce chiffre sera subdivisé en précisant séparément le nombre de participants à une formation linguistique, le nombre de participants à un cours d'orientation civique et le nombre de participants ayant bénéficié d'une orientation professionnelle personnalisée)
3. Formations linguistiques : il est estimé que 75% des participants vont améliorer leur niveau de connaissance d'une des trois langues du pays d'au moins un niveau dans le cadre européen commun de référence pour les langues.
4. Recueil systématique de l'indicateur de résultat spécifiant si l'activité a été utile pour l'intégration des participants (étant donné que cet indicateur n'a pas été relevé pour les activités financées dans le cadre de la précédente période de programmation AMIF, un nombre précis ne peut pas être défini au stade actuel).

Cette action représente la priorité des actions de l'OS2. Ainsi, 57 % du budget de l'OS2 sont prévu pour la mise en œuvre de l'action en question

**Action B.2: Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation**

Ces actions visent notamment des projets renforçant la participation active du public cible et la sensibilisation aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations. Sont visés notamment des projets participatifs et des activités de sensibilisation de la société d'accueil, y compris des actions de lutte contre les discriminations en vue de favoriser une image positive de la diversité comme un enrichissement pour la société luxembourgeoise. Cette action concerne également la promotion des échanges et du dialogue constructif entre le public cible et la société d'accueil. Sont visés notamment des projets interculturels et des activités de promotion de relations et de contacts constructifs entre RPT afin de développer la solidarité et d'assurer une cohésion sociale dans la diversité.

Résultats visés :

1. Augmentation du niveau d'information et de sensibilisation de la société d'accueil
2. Nombre de projets de sensibilisation et de promotion des échanges (au moins 3 projets)
3. Nombre de personnes participant à des projets participatifs et interculturels (1000 ressortissants de pays tiers)
4. Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour tous les mesures d'intégration)

20% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

**Action B.3. : Réalisation d'études et de recherches**

Cette action vise la réalisation d'études, de recherches et d'analyses en matière d'intégration et de migration légale. Sont visés des projets d'études et de recherches notamment sur les facteurs d'intégration, la lutte contre les discriminations, la connaissance du public cible et la compréhension des modes de vie, l'analyse des besoins et des enjeux, la création d'indicateurs, la capacité de collecte de données et l'évaluation des mesures d'intégration.

Résultats visés :

1. Amélioration de la connaissance du public cible
2. Réalisation d'études pour une meilleure connaissance des enjeux en matière d'intégration et de migration légale (au moins 3 projets)
3. Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour tous les mesures d'intégration)

8% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

**Action B.4. Renforcement des capacités**

Cette action vise le développement de dispositifs d'intégration et de mesures de renforcement des capacités comme par exemple les échanges de bonnes pratiques, les formations et le développement des compétences des parties prenantes en matière d'interculturalité, de diversité et d'intégration. Sont également visés le développement de dispositifs d'intégration existants et des activités d'optimisation des processus, des pratiques et mesures d'intégration voire l'élaboration d'outils pertinents en la matière.

Résultats visés :

1. Développement de dispositifs d'intégration et renforcement des capacités
2. Mise en place d'activités de formation, d'échanges de bonnes pratiques et de conception d'outils (10 formations / mesures / outils / actions)
3. Développement des compétences des parties prenantes en matière d'interculturalité, de diversité et d'intégration
4. Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour tous les mesures d'intégration)

8% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

**Action B.5 : Mise en place de structures et systèmes administratifs, dont des systèmes informatiques, des outils et des formations du personnel, y compris des autorités locales et autres parties prenantes, en coopération avec des agences et partenaires décentralisés**

Dans le cadre de cette action il est prévu de réaliser un projet de refonte du système informatique visant une meilleure gestion des flux migratoires en disposant notamment de statistiques plus complètes. Par ailleurs, différents projets pourront être envisagés au niveau de la formation des agents travaillant dans le domaine de la migration légale.

Résultats visés

1. Formation continue des agents des Services compétents en matière d'immigration de migration légale[AC5] [MR6] (30 agents)
2. Refonte des outils informatiques afin de générer de statistiques plus complètes (1 projet)

4% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

**Action B.6 : Campagnes d'information dans le cadre de la migration légale, dont notamment le regroupement familial et le « talent attraction »**

Cette action vise des projets ayant trait à promouvoir la politique d'immigration du Luxembourg, par le biais d'un accès aux informations adaptées et à jour, tout en y incluant tous les acteurs concernés des domaines liés de près ou de loin à l'immigration. Un important élément d'un tel projet serait le recours aux nouvelles technologies ainsi que la mise à jour régulière des informations. Par ailleurs, cette action comprendra des formations des agents traitant les demandes d'autorisation de séjour et l'accueil du public.

Résultats visés

1. Nombre de projets de sensibilisation (au moins 1)

3% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

*Les actions définies sous l'objectif spécifique 2 sont considérées comme "actions pouvant bénéficier de taux de cofinancement plus élevés conformément à l'article 15, paragraphe 3, et à l'article 16, paragraphe 9 » selon Annexe IV pour autant qu'il s'agit de*

*Mesures d'intégration mises en œuvre par les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile, y compris les organisations de réfugiés et les organisations dirigées par des migrants;*

*Mesures ciblant les personnes vulnérables et les demandeurs d'une protection internationale ayant des besoins particuliers en matière d'accueil ou de procédures, y compris les mesures visant à assurer une protection effective des mineurs, en particulier des mineurs non accompagnés, notamment au moyen de systèmes de soins alternatifs non institutionnalisés.*

## 2.1. Specific objective 2. Legal migration and integration

### 2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.2.1	Number of participants in pre-departure measures	number	0	0
O.2.2	Number of local and regional authorities supported to implement integration measures	number	1	2
O.2.3	Number of participants supported	number	1,300	4,400
O.2.3.1	of which number of participants in a language course	number	500	1,800
O.2.3.2	of which number of participants in a civic orientation course	number	100	350
O.2.3.3	of which number of participants who received personal professional guidance	number	400	1,400
O.2.4	Number of information packages and campaigns to raise awareness of legal migration channels to the Union	number	0	1
O.2.5	Number of participants receiving information and/or assistance to apply for family reunification	number	50	200
O.2.6	Number of participants benefitting from mobility schemes	number	0	0
O.2.7	Number of integration projects where local and regional authorities are the beneficiary	number	0	0

2.1. Specific objective 2. Legal migration and integration

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.2.8	Number of participants in language courses who have improved their proficiency level in the host-country language upon leaving the language course by at least one level in the Common European Framework of Reference for Languages or national equivalent	number	65	share		1,170	number	65% de 1800, voire methodologie	
R.2.9	Number of participants who report that the activity was helpful for their integration	number		share			number		
R.2.10	Number of participants who applied for their qualification or skills acquired in a third country to be recognised / assessed	number		number			number		
R.2.11	Number of participants who applied for a long-term residence status	number		number			number		

Version non validée

## 2.1. Specific objective 2. Legal migration and integration

### 2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Development of integration strategies	525,539.51
Intervention field	003.Integration measures – information and orientation, one stop shops	2,191,546.25
Intervention field	004.Integration measures – language training	500,000.00
Intervention field	005.Integration measures – civics and other training	1,250,000.00
Intervention field	006.Integration measures – Introduction, participation, exchanges host society	1,116,771.44
Intervention field	007.Integration measures – basic needs	525,539.51
Intervention field	010.Acquisition of legal residence	197,077.32
Intervention field	012.Operating support	262,769.75

## 2.1. Specific objective: 3. Return

### 2.1.1. Description of the specific objective

#### **1.Situation de départ dans l'Etat membre**

La loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration prévoit les modalités du retour volontaire, l'assignation à résidence, le principe de la proportionnalité de la mesure de rétention ou encore le traitement strictement égal des personnes sujettes à l'obligation de retour qui sont promues par le programme gouvernemental. Cette loi a été modifiée fin 2019 pour mettre en exergue l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour de mineurs non accompagnés. Par ailleurs, elle a été révisée afin de transposer la directive européenne 2008/115/CE « retour » dans la législation nationale, dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Chaque personne qui fait l'objet d'une décision de retour, mais également les DPI en cours de procédure, peuvent opter pour un retour volontaire dans leur pays d'origine. Afin de promouvoir le retour volontaire, un dispositif particulier d'aide au retour volontaire est en place. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds AMIF. En 2020, 156 personnes ont bénéficié d'une aide au retour volontaire. Vu l'importance accordée aux retours volontaires et de l'aide à la réintégration par le gouvernement luxembourgeois et tel que prévu par l'Annexe IV du Règlement AMIF 2021-2027, un cofinancement européen supérieur au taux de 75% est envisagé pour ce projet.

En 2020, 64 retours forcés ont été exécutés. En 2019, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 131 personnes et en 2018 de 79 personnes. Le Luxembourg continuera sa coopération en matière d'organisation de vols communs avec ses partenaires européens et Frontex.

Le Luxembourg considère également que la collaboration avec ses partenaires BENELUX et européens reste primordiale. Cette coopération porte sur l'harmonisation des actions, les échanges de bonnes pratiques et d'informations et l'organisation d'actions communes.

Par ailleurs, il est primordial qu'une coopération étroite avec les autorités de pays tiers, qui sont pays d'origine des personnes soumises à une procédure de retour, soit poursuivie. Ainsi, les agents de la Direction de l'immigration effectuent régulièrement des déplacements auprès des autorités consulaires des pays d'origine ou de provenance. Ces visites visent l'établissement de bonnes relations avec ces instances, l'identification de personnes susceptibles d'un éloignement et le cas échéant l'émission de documents de voyage pour les personnes à éloigner. Depuis 2013, le Luxembourg organise chaque année une journée consulaire à l'adresse des instances diplomatiques et consulaires de pays tiers. Comme beaucoup d'instances diplomatiques et consulaires sont compétentes pour tous les pays du BENELUX, le pays ayant la présidence BENELUX organisent chaque deuxième année une journée consulaire BENELUX commune.

Au cours des dernières années, une attention particulière a été portée aux mineurs non accompagnés. Ainsi, la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration a été modifiée fin 2019 pour mettre en exergue que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué par une commission consultative spécifique composée de représentants de différentes entités, dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour. La composition de cette commission ainsi que son fonctionnement interne ont été précisés par un règlement grand-ducal.

Dans ce contexte, un nouveau projet a vu le jour en 2017, à savoir la recherche des membres de famille des mineurs non accompagnés. Concrètement une prise de contact avec la famille dans le pays d'origine est organisée. Un rapport est ensuite rendu comprenant notamment les conditions d'accueil du mineur non accompagné en cas de retour dans son pays, l'existence de membres de famille et les relations entretenues avec le mineur non accompagné, ses perspectives au sein de l'environnement familial. Ce nouveau processus d'évaluation familiale a débuté le 1er octobre 2017. Le rapport qui en découle constitue l'un des

éléments du dossier pris en compte dans l'examen de la demande pour évaluer l'intérêt supérieur du mineur dans le cadre d'un éventuel retour. Le Luxembourg compte continuer ce projet qui revêt une importance particulière de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

## **2. Mesures d'exécution**

Pour la période de programmation 2021-2027, les besoins et défis suivants en matière de retours ont été identifiés :

### **o Développer davantage le concept des retours volontaires**

Le Luxembourg reste déterminé à continuer et à développer ses efforts d'encourager le retour volontaire de personnes en séjour irrégulier. Ce volet nécessite un besoin en personnel formé, une coordination entre les différents acteurs et une politique d'information très large, bien que ciblée.

### **o Efficience des retours forcés**

Dans le cadre des retours forcés, il faut veiller au bon déroulement de ceux-ci, de les réaliser de manière efficiente tout en portant une attention spécifique au respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner.

### **o Les structures liées au retour**

Un défi particulier constitue la gestion des structures de rétention en visant une amélioration des conditions de rétention ainsi que la formation des agents impliqués dans l'exécution des retours forcés. Des alternatives au modèle classique d'un centre de rétention doivent être élaborées afin de mieux répondre à une population ayant des besoins spécifiques, notamment les personnes vulnérables.

*Afin de répondre aux objectifs et besoins identifiés et dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg se propose dans le cadre de l'objectif spécifique « retour » les mesures de mise en œuvre suivantes :*

a) Soutenir les mesures d'aide au retour volontaire, à la recherche des familles et à la réintégration, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (49%)

## **1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

### **Action C.1 : Organisations de retours volontaires, assistance au retour volontaire et à la réintégration**

Dans le cadre de ces actions, seront prévus des projets comprenant les volets de la promotion des retours volontaires, l'assistance aux personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et l'aide aux projets de réintégration. En outre, des projets liés à la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles dans le cadre de mineurs non accompagnés sont prévues. A noter que ces actions sont éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement accru conformément à l'article 12 (3) de la nouvelle réglementation AMIF.

#### **Résultats visés**

· Maintien du nombre de retours volontaires : 1600 personnes

· Aide à la réintégration : 700 personnes

Cette action représente la priorité des actions de l'OS3, 44% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de cette action.

### **Action C.2 : Mesures nécessaires pour la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles**

Les projets liés à la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles dans le cadre de mineurs non accompagnés sont prévues. A noter que ces actions sont éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement accru conformément à l'article 12 (3) de la nouvelle réglementation AMIF.

#### Résultats visés

· Rapports sur l'intérêt supérieur de l'enfant permettant une prise de décision : 50

5% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

b) Assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union et des priorités d'action en ce qui concerne les infrastructures, les procédures et les services (29%)

### **1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

#### **Action C.3 : Optimisation des conditions de rétention des personnes concernées : développement des structures de rétention, formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, évaluation et adaptation du concept d'encadrement, création de places retour, mise en place d'une maison retour.**

Dans le cadre de ces actions, des projets visant à compléter le dispositif des structures de rétention et l'optimisation de leur fonctionnement ainsi qu'à renforcer l'encadrement psycho-médicosocial des personnes concernées par la rétention seront prévus. Il s'agit notamment du développement des structures de rétention, de la formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, de l'évaluation, l'adaptation et l'amélioration du concept d'encadrement, de la création de places retour et de la mise en place d'une maison retour. A noter que certains de ces projets ayant trait aux alternatives à la détention seront éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement élevé conformément à l'article 12 (3).

#### Résultats visés

· Assurer une amélioration des conditions au sein du Centre de rétention

· Formation des agents : 350 personnes

· Création d'une maison retour : 1

29% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

c) Soutenir une approche intégrée et coordonnée de la gestion des retours au niveau de l'Union et au niveau des États membres ainsi que du développement des capacités en vue de retours effectifs, durables et dans la dignité, et réduire les incitations à la migration irrégulière (18%)

**1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

**Action C.4 : Organisation de retours forcés : exécution de retours forcés – par vol commercial ou charter, le cas échéant en collaboration avec des partenaires européens**

Il s'agit notamment de réaliser des projets dans le cadre de la sensibilisation et de la promotion de l'information auprès des personnes susceptibles ou faisant l'objet d'une décision d'éloignement sur leurs droits et devoirs, et les dispositifs de retour en place. Par ailleurs, il y a lieu de réaliser un projet ayant comme objet le retour des personnes selon les objectifs fixés.

Résultats visés

- Amélioration de la gestion des retours
- Optimisation et accélération des retours forcés

18% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

d) Renforcer la coopération avec les pays tiers et leurs capacités en ce qui concerne la réadmission et le retour durable (4%)

**1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

**Actions C.5 : Mise en place de dispositifs permettant la détermination des pays d'origine ou de provenance, ainsi que l'amélioration des relations avec les pays d'origine ou de provenance en vue de la mise en place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage**

Dans le cadre de ces actions il conviendra d'une part de prévoir des projets dans le contexte de la coopération entre États membres en matière de retours, dont notamment l'échange d'expertise et de bonnes pratiques ainsi que des actions communes. D'autre part, il s'agit de viser des projets qui intensifient la collaboration avec les pays tiers en vue d'une amélioration des relations avec ces pays notamment en vue d'une réadmission efficace et durable, la mise en place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage ainsi qu'en vue de la conclusion d'accords de réadmission.

Résultats visés

- Accélération des procédures d'identification et de délivrance de documents de voyage

4% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

## 2.1. Specific objective 3. Return

### 2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.3.1	Number of participants in training activities	number	120	401
O.3.2	Number of equipment purchased, including number of ICT systems purchased / updated	number	0	0
O.3.3	Number of returnees who received re-integration assistance	number	309	618
O.3.4	Number of places in detention centres created	number	0	0
O.3.5	Number of places in detention centres refurbished/renovated	number	0	0

## 2.1. Specific objective 3. Return

### 2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.3.6	Number of returnees voluntarily returned	number	627	number	2018-2020	1,600	number /		See methodology.
R.3.7	Number of returnees who were removed	number	274	number	2018-2020	700	number /		See methodology.
R.3.8	Number of returnees subject to alternatives to detention	number	0	number	0-1	0	number /		See methodology.

## 2.1. Specific objective 3. Return

### 2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Alternatives to detention	1,000,000.00
Intervention field	002.Reception/detention conditions	500,000.00
Intervention field	003.Return procedures	100,000.00
Intervention field	004.Assisted voluntary return	1,500,000.00
Intervention field	005.Reintegration assistance	750,000.00
Intervention field	006.Removal/Return operations	932,221.70
Intervention field	008.Vulnerable persons/UAMs	250,000.00
Intervention field	009.Measures addressing incentives for irregular migration	100,000.00

## 2.1. Specific objective: 4. Solidarity

### 2.1.1. Description of the specific objective

#### **1.Situation de départ dans l'Etat membre**

Le Luxembourg a gardé tout au long des dernières années son esprit de solidarité envers les autres États membres et a participé en 2020 à plusieurs opérations de relocalisation *ad hoc*. Ainsi, sept DPI de nationalité syrienne, malienne, congolaise et ivoirienne ont été relocalisés depuis Malte. Par ailleurs, le Luxembourg a pris en 2020 d'autres engagements, qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2021. Ces relocalisations *ad hoc*, toujours d'ordre volontaire, s'inscrivent depuis fin 2019 dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de relocalisation pour mineurs non accompagnés et pour enfants souffrant de pathologies graves accompagnés de leurs membres de famille, mis en place en Grèce afin d'atténuer la situation précaire dans les camps de réfugiés surpeuplés, le Luxembourg a accueilli le 15 avril 2020 douze mineurs non accompagnés. Suite à l'incendie qui s'est produit dans le camp de Moria sur l'île grecque de Lesbos au début du mois de septembre 2020, le Luxembourg a renforcé son engagement initial en accueillant deux familles, à savoir 9 personnes, en dates du 29 septembre et du 30 novembre, ainsi que quatre mineurs non accompagnés, dont le transfert aura lieu au début de l'année 2021.

La crise sanitaire a fortement perturbé les activités en matière de solidarité internationale en 2020. Les États membres, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont suspendu toutes les opérations de réinstallation entre mi-mars 2020 et juin 2020 à cause de la pandémie.

Pour tenir compte des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie, la recommandation de la Commission européenne du 23 septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'UE a transformé le programme initial de réinstallation de 2020, avec 30.000 places, en un programme étalé sur deux ans, couvrant la période 2020-2021.

Rappelons que dans le cadre des programmes en place depuis 2015, le Luxembourg a réinstallé 329 personnes depuis la Turquie, le Liban et le Niger. Après un premier groupe de 35 personnes accueilli depuis le Niger en décembre 2019, un deuxième groupe de quatorze personnes est arrivé au Luxembourg le 16 octobre 2020.

Au niveau de la participation d'agents de la Direction de l'immigration dans le cadre de missions d'EASO, il convient de relever que depuis 2016, le Luxembourg a participé à 18 missions d'une durée moyenne de 58 jours, sous l'égide d'EASO.

#### **2.Mesures d'exécution**

a) Soutenir le transfert d'un État membre à un autre de demandeurs d'une protection internationale ou de bénéficiaires d'une protection internationale (60%)

#### **1.Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

## **Action D.1 : Relocalisation de demandeurs d'une protection internationale à partir d'un autre Etat membre**

Dans le cadre de ces actions il est prévu de continuer à participer aux relocalisations *ad hoc* dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée. Ces projets devront comprendre des mesures préalables et préparatoires au départ, y inclus des préparatifs liés à la réunification familiale : missions de sélection dans pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une relocalisation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical et la collaboration avec les organisations internationales impliquées dans l'organisation des transferts.

Le Luxembourg continuera ses efforts de solidarité en soutenant les autres Etats membres en détachant temporairement des agents dans la mesure des moyens disponibles.

### Résultats visés

- Nombre de relocalisations : 250 (2012-2027)
- Détachements temporaires : 5

b) Renforcer la solidarité et la coopération avec les pays tiers touchés par des flux migratoires, y compris par la réinstallation dans l'Union et d'autres voies légales de protection dans l'Union (40%)

## **1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)**

### **Action D.2 : Réinstallation de bénéficiaires d'une protection internationale**

Dans le cadre de ces actions il est prévu de continuer à réaliser des missions de réinstallations. Ces projets devront comprendre des mesures préalables et préparatoires au départ, y inclus des préparatifs liés à la réunification familiale : missions de sélection dans pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une réinstallation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical et la collaboration avec les organisations internationales impliquées dans l'organisation des transferts.

### Résultats visés

· Nombre de réinstallations : Pour l'année 2022, un pledge en matière de réinstallations à hauteur de 50 personnes est prévu. Le Luxembourg est également prêt à accueillir dans un premier temps 50 ressortissants afghans à risque supplémentaires. En ce qui concerne le nombre de réinstallations après 2022, le Luxembourg poursuit un effort similaire dans la mesure du possible.

## 2.1. Specific objective 4. Solidarity

### 2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.4.1	Number of staff trained	number	0	0
O.4.2	Number of participants who received pre-departure support	number	0	0

Version non validée

## 2.1. Specific objective 4. Solidarity

### 2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.4.3	Number of applicants for and beneficiaries of international protection transferred from one Member State to another	number		number			number		
R.4.4	Number of persons resettled	number		number			number		
R.4.5	Number of persons admitted through humanitarian admission	number		number			number		

## 2.1. Specific objective 4. Solidarity

### 2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Transfers to another Member State (relocation)	1,231,733.20
Intervention field	002.Support by a Member State to another Member State, including support provided to EASO	230,949.98
Intervention field	003.Resettlement (Article 19)	1,385,699.86
Intervention field	006.Operating support	230,949.98

2.2. Technical assistance: TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)

Reference: point (f) of Article 22(3), Article 36(5), Article 37, and Article 95 CPR

2.2.1. Description

Le recours à l'Assistance technique pourra être utilisé pour exécuter les tâches relatives au management relevant de l'autorité de gestion, notamment les tâches suivantes :

- le soutien dans la mise en place et l'exécution du programme et de la documentation y relative
- la préparation et la tenue à jour de documents administratifs et financiers
- les contrôles et le suivi administratif et financier des projets
- l'assistance à l'établissement des demandes de paiement et des rapports
- l'assistance aux comités de suivi, de pilotage et autres réunions
- l'analyse qualitative, le suivi et le perfectionnement du système et des procédures internes à l'autorité de gestion
- mise en place d'une plateforme informatique AMIF ainsi que les travaux informatiques en relation avec la maintenance, la mise à jour, les nouveaux développements et l'exploitation
- les actions ayant trait à la communication et visibilité du fonds
- les travaux d'évaluation et de recherche

2.2. Technical assistance TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)

2.2.2. Indicative breakdown of technical assistance pursuant to Article 37 CPR

Table 4: Indicative breakdown

Type of intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Information and communication	200,000.00
Intervention field	002.Preparation, implementation, monitoring and control	750,000.00
Intervention field	004.Capacity building	281,733.20

Version non validée

### 3. Financing plan

Reference: point (g) Article 22(3) CPR

#### 3.1. Financial appropriations by year

Table 5: Financial appropriations per year

Allocation type	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total								

Version non validée

### 3.2. Total financial allocations

Table 6: Total financial allocations by fund and national contribution

Specific objective (SO)	Type of action	Basis for calculation Union support (total or public)	Union contribution (a)	National contribution (b)=(c)+(d)	Indicative breakdown of national contribution		Total (e)=(a)+(b)	Co-financing rate (f)=(a)/(e)
					Public (c)	Private (d)		
CEAS	Regular actions	Total						
CEAS	Annex IV actions	Total	5,748,088.30	1,635,011.78	1,635,011.78		7,383,100.08	77.8546713131%
Total true CEAS			5,748,088.30	1,635,011.78	1,635,011.78		7,383,100.08	77.8546713131%
Legal migration and integration	Regular actions	Total						
Legal migration and integration	Annex IV actions	Total	6,306,474.03	832,104.21	832,104.21		7,138,578.24	88.3435583106%
Legal migration and integration	Operating support	Total	262,769.75				262,769.75	100.0000000000%
Total true Legal migration and integration			6,569,243.78	832,104.21	832,104.21		7,401,347.99	88.7573964753%
Return	Regular actions	Total						
Return	Annex IV actions	Total	5,132,221.70	1,437,022.08	1,437,022.08		6,569,243.78	78.1249999524%
Total true Return			5,132,221.70	1,437,022.08	1,437,022.08		6,569,243.78	78.1249999524%
Solidarity	Regular actions	Total						
Solidarity	Annex IV actions	Total	2,617,433.07	1,026,444.34	1,026,444.34		3,643,877.41	71.8309859387%
Solidarity	Operating support	Total	461,899.95				461,899.95	100.0000000000%
Total true Solidarity			3,079,333.02	1,026,444.34	1,026,444.34		4,105,777.36	75.0000000000%
Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)			1,231,733.20				1,231,733.20	100.0000000000%
Grand total			21,760,620.00	4,930,582.41	4,930,582.41		26,691,202.41	81.5273125045%

### 3.3. Transfers

Table 7: Transfers between shared management funds<sup>1</sup>

Transferring fund	Receiving fund						
	ISF	BMVI	ERDF	ESF+	CF	EMFAF	Total
AMIF							

<sup>1</sup>Cumulative amounts for all transfers during programming period.

Version non validée

Table 8: Transfers to instruments under direct or indirect management<sup>1</sup>

Instrument	Transfer Amount
------------	-----------------

<sup>1</sup>Cumulative amounts for all transfers during programming period.

*Version non validée*

#### 4. Enabling conditions

Reference: point (i) of Article 22(3) CPR

Table 9: Horizontal enabling conditions

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
1. Effective monitoring mechanisms of the public procurement market	Yes	Monitoring mechanisms are in place that cover all public contracts and their procurement under the Funds in line with Union procurement legislation. That requirement includes:  1. Arrangements to ensure compilation of effective and reliable data on public procurement procedures above the Union thresholds in accordance with reporting obligations under Articles 83 and 84 of Directive 2014/24/EU and Articles 99 and 100 of Directive 2014/25/EU.	Yes	<a href="https://marches.public.lu/fr.html">https://marches.public.lu/fr.html</a> <a href="https://pmp.b2g.etat.lu/">https://pmp.b2g.etat.lu/</a>	Le Luxembourg dispose d'un portail des marchés publics via lequel sont fait toutes les publications et les suivis de publications publiques.  Utilisation généralisée d'un portail des marchés publics pour la gestion des procédures publiques. Il existe deux espaces pour le portail :  • le premier donne un aperçu général sur le fonctionnement des marchés publics  • le deuxième permet un accès aux différents éléments des consultations d'entreprises dont notamment les avis d'adjudication et le téléchargement des dossiers de soumission.
		2. Arrangements to ensure the data cover at least the following elements:  a. Quality and intensity of competition: names of winning bidder, number of initial bidders and contractual value;  b. Information on final price after completion and on participation of SMEs as direct bidders, where national systems provide such information.	Yes	idem	idem
		3. Arrangements to ensure monitoring and analysis of the data by the competent national authorities in accordance with article 83 (2) of directive 2014/24/EU and article 99 (2) of directive 2014/25/EU.	Yes	idem	idem

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
		4. Arrangements to make the results of the analysis available to the public in accordance with article 83 (3) of directive 2014/24/EU and article 99 (3) directive 2014/25/EU.	Yes	idem	idem
		5. Arrangements to ensure that all information pointing to suspected bid-rigging situations is communicated to the competent national bodies in accordance with Article 83(2) of Directive 2014/24/EU and Article 99(2) of Directive 2014/25/EU.	Yes	idem	idem
3. Effective application and implementation of the Charter of Fundamental Rights	No	<p>Effective mechanisms are in place to ensure compliance with the Charter of Fundamental Rights of the European Union ('the Charter') which include:</p> <p>1. Arrangements to ensure compliance of the programmes supported by the Funds and their implementation with the relevant provisions of the Charter.</p>	Yes	<p><a href="http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/reeueil/constitution/20200519">http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/reeueil/constitution/20200519</a>  <a href="http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20200828">http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20200828</a>  <a href="http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/securite_sociale/20200101">http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/securite_sociale/20200101</a>  <a href="http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320">http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320</a>  <a href="http://www.fondseuropeens.public.lu/fr/publications/g/guide-fse2014-2020/gu2014-2020.pdf">http://www.fondseuropeens.public.lu/fr/publications/g/guide-fse2014-2020/gu2014-2020.pdf</a> (pp. 49 et 52)</p>	<p>1. La condition des Droits et Libertés fondamentaux a connu un certain nombre de rebondissements ces dernières années. Le Grand-Duché a été élu par l'Assemblée générale des Nations unies à New York à un siège de membre du Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024. Il s'agira du premier mandat du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme depuis la création du Conseil en 2006. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté en 2018 son premier Plan d'Action National pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le respect des principes établis par la charte des droits fondamentaux de l'UE sont notamment garanties par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Constitution du Grand-Duché du Luxembourg,</li> <li>- le Code du travail,</li> <li>- le Code de la sécurité sociale, - le Code pénal.</li> </ul>

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
		<p>2. Reporting arrangements to the monitoring committee regarding cases of non-compliance of operations supported by the Funds with the Charter and complaints regarding the Charter submitted in accordance with the arrangements made pursuant to Article 69(7).</p>	No		<p>2. L'ensemble des dispositions légales de droit commun s'appliquera à la gestion des projets cofinancés par l'AMIF.</p> <p>Ce principe sera acté dans la convention bilatérale entre le porteur de projet et l'Etat luxembourgeois.</p> <p>Des négociations sont en cours entre différents acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ministères en charge de la gestion des différents fonds européens afin de synchroniser la démarche</li> <li>- les ministères et instances pour définir une autorité nationale compétente.</li> </ul> <p>Une checklist sera établie couvrant les différentes phases de la mise en œuvre d'un fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stratégie d'intervention et documents de programmation</li> <li>- système de gestion, de suivi et de contrôle</li> <li>- mise en œuvre du programme national.</li> </ul> <p>Cette liste devra permettre d'établir la conformité des différents éléments et étapes avec la charte.</p>
4. Implementation and application of the United Nations Convention on the rights of persons	Yes	<p>A national framework to ensure implementation of the UNCRPD is in place that includes:</p> <p>1. Objectives with measurable goals, data collection and monitoring mechanisms.</p>	Yes	<p><a href="https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2020%2Bjanvier%2B15-janvier%2Bpresentation-plan-handicap.html">https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2020%2Bjanvier%2B15-janvier%2Bpresentation-plan-handicap.html</a></p>	<p>Un plan d'action national 2019-2024 est défini pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024.</p>

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
with disabilities (UNCRPD) in accordance with Council Decision 2010/48/EC				<a href="https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/planstrategie/handicap/20192024/panpersonneshanicap%C3%A9es/PAN-20192024-Droits-despersonneshandicapees.pdf">https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/planstrategie/handicap/20192024/panpersonneshanicap%C3%A9es/PAN-20192024-Droits-despersonneshandicapees.pdf</a>	La qualité des mesures prises sera mesurée et évaluée. L'accès aux données administratives de l'ADEM et de l'IGSS est déjà garanti. Le Ministère a lancé un programme de développement d'un outil de monitoring pour analyser la trajectoire des salariés handicapés.
		2. Arrangements to ensure that accessibility policy, legislation and standards are properly reflected in the preparation and implementation of the programmes.	Yes	idem	idem
		3. Reporting arrangements to the monitoring committee regarding cases of non-compliance of operations supported by the Funds with the UNCRPD and complaints regarding the UNCRPD submitted in accordance with the arrangements made pursuant to Article 69(7).	Yes	idem	idem

## 5. Programme authorities

Reference: point (k) of Article 22(3) and Articles 71 and 84 CPR

Table 10: Programme authorities

Programme Authority	Name of the institution	Contact name	Position	Email
Managing authority	Autorité de gestion(AG): Secrétariat général, Ministère des Affaires étrangères et européennes & Organisme intermédiaire(OI): Département de l'intégration Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	AG: Adisa Calakovic - Jeff Theisen & OI: Conny Heuertz		amif@mae.etat.lu
Audit authority	Inspection Générale des Finances, Ministère des Finances	Gilles Reckert - Laurent Sanavia		gilles.reckert@igf.etat.lu
Body which receives payments from the Commission	Trésorerie de l'Etat	Martine Kneip		martine.kneip@ts.etat.lu

## 6. Partnership

Reference: point (h) of Article 22(3) CPR

La gestion du Fonds AMIF et la mise en œuvre du programme national pour la période de programmation 2021-2027 seront assurées par le Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), autorité de gestion, et par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en tant qu'organisme intermédiaire.

Les autorités en charge du programme AMIF veilleront à appliquer le principe de partenariat à travers tous les stades de sa mise en œuvre. Les partenaires concernés sont la société civile et les ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques en matière d'asile, de migration et d'intégration, dont notamment l'autorité de gestion du FSE+, avec un accent particulier sur la collaboration avec les autorités locales. Il s'agit plus particulièrement des partenaires suivants :

1. Les services et administrations des différents ministères concernés
2. Les autorités communales
3. Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)
4. Les ONG et asbl actives dans le domaine
5. Les organisations internationales
6. Les instituts de recherche et l'université.

En ce qui concerne les actions réalisées dans un pays tiers ou ayant trait à un pays tiers, les autorités en charge de l'AMIF assurent la cohérence avec la politique extérieure de l'UE en matière de migrations et les instruments financiers déployés dans ce contexte en veillant à la cohérence et aux synergies avec lesdits instruments et politiques. Une coordination avec les délégations européennes sur place sera assurée tant au niveau de la préparation que lors de la mise en œuvre des actions en question.

### **Association des partenaires à la préparation du programme**

Dans le cadre de la préparation du présent programme pluriannuel, une consultation des associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'asile, de la migration et de l'intégration a été lancée via questionnaire en ligne en août 2020. L'objectif de cette consultation était d'identifier les défis, besoins et priorités au Luxembourg et d'obtenir des recommandations et des propositions d'actions précises. L'analyse des questionnaires retournés a servi à cerner les priorités du terrain et, en fonction, à la rédaction des actions à cofinancer par le fonds.

Par ailleurs, les membres du comité de sélection et de suivi, mis en place dans le cadre de l'AMIF 2014-2020, ont été informés des négociations de la nouvelle période de programmation et invités à participer au questionnaire. Dès l'adoption des réglementations européennes relatives à la période de programmation 2021-2027, les membres du Comité de sélection et de suivi seront nouvellement nommés par le ministère/l'administration compétente.

### **Comité de pilotage**

L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire de l'AMIF constituent le comité de pilotage pendant la période de programmation. Son mode de fonctionnement et les compétences respectives de chacune des deux autorités sont arrêtées dans le manuel des procédures et un protocole d'entente. Les fonctions dudit comité sont notamment la publication des appels à projets et marchés publics, la préparation des réunions du comité de sélection, la gestion du fonds et le suivi du programme national.

### **Comité de de suivi**

En conformité à la réglementation, il sera instauré un comité de suivi pour le programme national de l'AMIF qui se composera notamment des ministères et administrations publiques ayant dans leurs

compétences un ou plusieurs volets des politiques d'asile, de migration et d'intégration. Le niveau local est représenté par le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL).

### **Complémentarités et synergies entre le FSE+ et l'AMIF**

Les responsables du FSE+ et de l'AMIF travailleront étroitement ensemble pour assurer une complémentarité entre leurs fonds et favoriser ainsi les synergies interministérielles et interinstitutionnelles. Ces fonds offrent des opportunités notamment pour soutenir l'intégration des personnes issues de l'immigration, ressortissants de l'UE et ressortissants de pays tiers. Avec son axe dédié à l'inclusion sociale, le FSE+ peut contribuer significativement à l'intégration de ces groupes.

Des échanges interministériels sont en cours pour assurer une complémentarité entre les programmes nationaux 2021-2027 et pour creuser des actions potentielles (cours de langues, interprétariat interculturel, initiatives sociales en faveur de l'emploi, ...).

Les réflexions vont également dans la direction de pouvoir réaliser des projets-pilote financés conjointement avec le FSE+ et l'AMIF et visant ainsi les publics ciblés par ces fonds respectifs.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions et d'éviter toute forme de double emploi entre les fonds FSE+ et AMIF, une concertation régulière est prévue. L'Autorité de gestion du FSE continue à faire partie du comité de sélection et de suivi (CSS) de l'AMIF, permettant à assurer ainsi une complémentarité entre les actions et projets cofinancés et à être informés régulièrement sur la mise en œuvre du programme AMIF.

En cas de besoin et selon l'objet des projets retenus pour cofinancement, les responsables du FSE+ peuvent être invités à assister à des visites de monitoring des projets AMIF (notamment en ce qui concerne les projets visant l'intégration) et les documents de suivi et de gestion de tels rapports de visites leur seront communiqués pour information.

La collaboration ainsi instaurée à différents niveaux entre les autorités du FSE+ et de l'AMIF vont permettre de favoriser la coordination et la mise en commun des mesures, les échanges de bonnes pratiques et la création de synergies.

### **Comité de concertation des fonds européens**

Dans l'élaboration ainsi que dans la mise en œuvre du présent programme, l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire veillent à la compatibilité des actions de l'AMIF avec d'autres instruments régionaux et communautaires, notamment avec les fonds structurels européens.

Dans ce contexte, l'autorité de gestion du fonds AMIF s'est récemment jointe à un comité de concertation regroupant les autorités de gestion des fonds européens au Luxembourg. Ce comité a été instauré depuis la période de programmation 2007-2013 et poursuit les objectifs suivants :

1. garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg;
2. coordonner l'élaboration des stratégies et priorités de chaque programme;
3. définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds;
4. identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avérerait profitable;
5. organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents.

Actuellement le comité est constitué de représentants du :

1. Ministère de l'Économie (Autorité de gestion du FEDER) ;
2. Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion du FSE) ;

3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion du FEADER) ;
4. Ministère du Développement durable et des Infrastructures (autorités de gestion des programmes INTERREG) ;
5. Police grand-ducale (Autorité de gestion du FSI) ;
6. Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
7. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (Organisme intermédiaire AMIF)
8. Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualités et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen.

### **Portail des fonds européens**

Dans le cadre de la mise en place du portail web commun des fonds européens ([www.fonds-europeens.public.lu](http://www.fonds-europeens.public.lu)), une collaboration entre les différents fonds a été entamée et un échange d'expériences régulier a lieu. Ceci permet notamment de coordonner les différentes actions de communication et de canaliser l'information et les messages à diffuser concernant les fonds européens, dont l'AMIF.

### **Luxembourg EU-Network Meeting**

L'autorité de gestion est membre au « Luxembourg EU-Network Meeting ». D'habitude, la Représentation permanente de la Commission européenne au Luxembourg, en partenariat avec la Chambre de Commerce au Luxembourg, organise un à deux événements par année. Les réunions permettent à une cinquantaine de partenaires chargés des programmes et actions communautaires de se réunir et de maintenir un cadre commun de travail et de coopération. Les objectifs de ces événements sont de dégager de nouvelles synergies et susciter des collaborations autour de grandes actions communes.

## 7. Communication and visibility

Reference: point (j) of Article 22(3) CPR

L'approche de communication et de visibilité du programme AMIF de la période 2014-2020 continuera à être mise en œuvre. Le Luxembourg veillera à ce qu'un site web soit doté d'informations sur et un accès au programme national. Ce site permettra d'informer les bénéficiaires potentiels des possibilités de financement dans le cadre du programme national et de faire connaître aux citoyens de l'Union le rôle et les réalisations des réglementations de la nouvelle période de programmation 2021-2017, par des actions d'information et de communication sur les résultats et l'impact du programme national.

Le Luxembourg garantira la transparence de la mise en œuvre du programme national et maintiendra une liste des actions soutenues qui sera accessible via le site web. La visibilité du programme AMIF sera assurée par la publication sur les sites internet suivants :

1. « [www.maee.gouvernement.lu](http://www.maee.gouvernement.lu) » : Le site du MAEE assurera une visibilité au programme communautaire et des informations sur la mise en œuvre du fonds AMIF tant pour les porteurs de projets que pour toutes autres associations ou personnes intéressées. Le programme national ainsi qu'une liste des projets cofinancés y sera disponible et régulièrement mise à jour, comme prévu par la réglementation.
2. « [www.mfamigr.gouvernement.lu](http://www.mfamigr.gouvernement.lu) » : L'organisme intermédiaire publiera également la liste des projets cofinancés dans le cadre de l'objectif spécifique 2 « Migration légale et intégration ».
3. « <https://ona.gouvernement.lu> » : Les activités du fonds AMIF sont rendues visibles sur le site de l'ONA.
4. « [www.fonds-europeens.public.lu](http://www.fonds-europeens.public.lu) » : Le fonds AMIF est rendu visible sur le site avec les autres fonds européens : FEDER, FSE+, FEADER, FEAD, ISF, BMVI.
5. Newsletter du Département de l'intégration : Une Newsletter qui informe régulièrement sur les actualités en matière d'intégration, y compris en matière de mise en œuvre de l'AMIF.

Afin de garantir la visibilité du fonds AMIF, les mesures suivantes vont être prises tout en renforçant la complémentarité de l'AMIF avec d'autres Fonds :

1. Lors des appels à projets, l'autorité de gestion organisera une séance d'information sur les modalités de soumettre une demande de cofinancement. Des outils de suivi et de gestion des projets seront mis à la disposition des porteurs de projets. Par ailleurs, seront mis à leur disposition tous les documents nécessaires à la compréhension des mécanismes de financement.
2. Publication des rapports d'activité : L'autorité de gestion assurera la publicité du programme AMIF par le biais des rapports d'activité annuels du MAEE, en exposant notamment les objectifs généraux de l'AMIF, le montant alloué au Luxembourg et la liste des projets sélectionnés. L'organisme intermédiaire mentionnera dans le rapport d'activité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région les projets bénéficiant d'un cofinancement par le fonds.
3. Participation à la « Fête de l'Europe (9 mai) » au Luxembourg : La fête de l'Europe au Luxembourg est organisée par la Représentation permanente de la Commission européenne au Luxembourg. L'autorité de gestion tiendra un stand où tous les projets cofinancés par l'AMIF vont être visibles pour le grand public. Cette action permettra d'informer de nouveaux porteurs de projets potentiels et de sensibiliser le grand public à l'AMIF et aux financements européens.
4. Une collaboration étroite entre les responsables des autres fonds européens permettra d'approfondir les synergies envisageables et mener une communication transparente. Des échanges de bonnes pratiques relatives aux contrôles et règles d'éligibilité des coûts, voire des coûts simplifiés, à l'évaluation des programmes nationaux et à la création d'indicateurs de résultats et d'impacts pourraient également se développer dans le cadre de cette coopération, qui se base sur le portail web commun des fonds européens au Luxembourg. Au niveau européen, les responsables de la

communication des fonds seront représentés auprès des différents réseaux de communication comme par exemple l'INFORM EU.

D'autres actions d'information et de publicité peuvent également être menées au cours du programme.

*Version non validée*

8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs

Reference: Articles 94 and 95 CPR

Intended use of Articles 94 and 95 CPR	Yes	No
From the adoption, the programme will make use of reimbursement of the Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates under the priority according to Article 94 CPR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
From the adoption, the programme will make use of reimbursement of the Union contribution based on financing not linked to costs according to Article 95 CPR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Version non validée

## Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

### A. Summary of the main elements

Specific objective	Estimated proportion of the total financial allocation within the specific objective to which the SCO will be applied in %	Type(s) of operation covered		Indicator triggering reimbursement (2)		Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Type of SCO (standard scale of unit costs, lump sums or flat rates)	Amount (in EUR) or percentage (in case of flat rates) of the SCO
		Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) This refers to the code in Annex VI of the AMIF, BMVI and ISF Regulations

(2) This refers to the code of a common indicator, if applicable

Version non validée

Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

B. Details by type of operation

*Version non validée*

C. Calculation of the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates

1. Source of data used to calculate the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates (who produced, collected and recorded the data, where the data is stored, cut-off dates, validation, etc.)

--

*Version non validée*

2. Please specify why the proposed method and calculation based on Article 94(2) CPR is relevant to the type of operation.

*Version non validée*

3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.

*Version non validée*

4. Please explain how you have ensured that only eligible expenditure was included in the calculation of the standard scale of unit cost, lump sum or flat rate.

*Version non validée*

5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.

--

*Version non validée*

## Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs

### A. Summary of the main elements

Specific objective	The amount covered by the financing not linked to costs	Type(s) of operation covered		Conditions to be fulfilled/results to be achieved triggering reimbursement by the Commission	Indicators		Unit of measurement for the conditions to be fulfilled/results to be achieved triggering reimbursement by the Commission	Envisaged type of reimbursement method used to reimburse the beneficiary(ies)
		Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Refers to the code in Annex VI of the AMIF, BMVI and ISF Regulations.

(2) Refers to the code of a common indicator, if applicable.

Version non validée

*Version non validée*

## DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
Methodology AMIF performance framework	Supplementary Information	30-Nov-2021		Ares(2021)7464283	Methodology Baseline Indicators	03-Dec-2021	Theisen, Jeff
Programme snapshot 2021LU65AMPR001 1.0	Snapshot of data before send	03-Dec-2021		Ares(2021)7464283	Programme_snapshot_2021LU65AMPR001_1.0_fr.pdf Programme_snapshot_2021LU65AMPR001_1.0_de.pdf	03-Dec-2021	Theisen, Jeff
Luxembourg - AMIF - Programme Adoption 2021-2027 - Observations Letter	EC Observations letter	31-Mar-2022		Ares(2022)2443202	LU AMIF NP_ Observations de la Commission_2.docx Annexe_Observation letter_2 LU AMIF_final.docx	01-Apr-2022	CCEMPL, ctempl

Version non validée